



**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE MARDI 25 JUIN 2019 A 20 HEURES 30  
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

**Etaient présents :**

**Brousse :** Mme Hélène Francès- **Cabanès :** M. Denis Combet-**Carbes :** M. François Ségur - **Cuq :** M. Ludovic Barbaro-**Fiac :** M. Noël Meyssonier-**Fréjeville :** M. Claude Alba -**Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle- **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou- **Laboulbène :** M. Didier Viala-**Lautrec :** Mme Alexandra Taillander, M. Edouard Delouvrier-**Magrin :** M. Bernard Viala - **Missècle :** Mme Patricia Ricard -**Montdragon :** M. Gilbert Vernhes-**Peyregoux :** M. Vivian Bonafé (Suppléant) -**Prades :** M. Marc Curetti-**Pratviel :** M. Pierre Bressolles -**Puycalvel :** M. Michel Colombier-**Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet - **Saint-JulienduPuy :** M. Serge Faguet -**Saint-Paul Cap de Joux :** Mme Marie-Françoise Duris- **Serviès :** M. Denis Barbera - **Teysode :** M. Daniel Castagné- **Vénès :** M. Christian Galzin-**Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou, M. Olivier Duval, Mme Marie-Chantal Batut- **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak.

**Etaient absents et excusés :**

**Damiatte :** Mme Evelyne Faddi, M. Jean-François Taccone-**Fiac :** Mme Sophie Gilbert- **Guitalens-L'Albarède :** M. Alain Benazech-**Lautrec :** M. Thierry Bardou, M. Quentin Vicente -**Montpinier :** M. Georges Boutié-**Moulayrès :** Mme Marie-José Colin -**Peyregoux :** M. Christian Mazars **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche-**Vénès :** M. Christophe Albert -**Vielmur sur Agout :** M. François Fourès (procuration à Mme Marie-Chantal Batut).

**Assistait également à la réunion :**

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Michel Bonnet

**Ordre du jour :**

- EHPAD Résidence La Grèze : approbation de l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses 2019
- Finances : Fiscalité professionnelle de zone - Délimitation du périmètre de la zone d'activités économiques (*Annule et remplace la délibération n°2016/66 du 29 septembre 2016*)
- Ressources humaines : Création d'emplois d'adjoints techniques principaux de 2ème classe (TC et TNC), de technicien principal de 2ème classe (TC) et d'infirmier en soins généraux de classe supérieure (TC)- Avancements de grade
- Ressources humaines : Création d'un emploi permanent d'agent social (TC) et d'un emploi permanent d'adjoint administratif (TC)
- Ressources humaines : Convention avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois relative à l'indemnité de mutation à mettre à la charge de cette dernière dans le cadre de la mutation de Monsieur Teddy NAGERA, adjoint technique titulaire

- Aquaval : Tarifs vente de marchandises et divers (applicables à compter du 22 juin 2019)
- Pôle de santé : Avenant n°2 au bail professionnel conclu avec le Cabinet d'infirmières de Madame Marie-Christine PRADAL, Annie CESSÈS et Madame Africa GUILBERT
- Enfance-jeunesse : Séjour à Barcelone du 21 au 28 octobre 2019
- Environnement : Avenant à la convention de partenariat avec « Le Relais 81 » - Marchés publics : Office de tourisme - Avenants n°1 aux marchés de travaux conclus avec les entreprises S.A.S Batut Electricité et fils et M.A.2P
- Marchés publics : Voirie - Marché de conception-réalisation pour les travaux de réhabilitation du Pont de la Lande
- Marchés publics : Environnement - Marché de fournitures pour l'acquisition d'un châssis cabine 26 tonnes avec benne à ordures ménagères de 20 m3
- Marchés publics : Economie - Marché de travaux pour l'extension de la ZA Borio Novo partie Nord
- Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fiac
- Questions diverses

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil de communauté du 28 mai 2019.

Aucune autre remarque n'est faite, le compte rendu est validé à l'unanimité.

### **I – EHPAD Résidence La Grèze : approbation de l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses 2019**

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la notification des produits de la tarification, des tarifs journaliers et du forfait global de dépendance pour l'exercice 2019 du Département du Tarn en date du 23 avril 2019,

Vu la notification du forfait soins pour l'année 2019 de l'ARS en date du 18 juin 2019,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'adopter l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2019 de l'EHPAD Résidence La Grèze conformément aux notifications du Département et de l'ARS.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2019 du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze tel que présenté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **II - Finances : Fiscalité professionnelle de zone - Délimitation du périmètre de la zone d'activités économiques (Annule et remplace la délibération n°2016/66 du 29 septembre 2016)**

Monsieur le Président expose les dispositions des articles 1609 quinquies C et 1379-0 bis du code général des impôts permettant au Conseil de Communauté d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone.

Vu l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de délimiter le périmètre des zones d'activités économiques du territoire :

**Damiatte :**

*Zone Port Salomon Nord (22 ha 09) :*

Section D, parcelles n° 1348 - 1449 - 1455 - 1457 - 1619 - 1620 - 1654 (Iméry's Toiture)

Section D, parcelles n° 1316 - 1318 - 1320 - 1322 - 1494 (RAGT)

Section D, parcelles n° 527 - 528 - 529 - 530 - 1323 - 1495 - 1517 - 1519 - 1521 - 1523 - 1655  
(parcelles disponibles)

*Zone Port Salomon Sud :*

Section D, parcelles n°1615 - 1692 (Ancien Atelier relais Sud Filière Plast - Tarn Moules)

*Zone de Beauzèle (5 ha 97) :*

Section D, parcelle n° 1867 (Rossignols frères)

Section D, parcelle n° 1868 (Rénols Composites)

Section D, parcelles n° 401 - 1439 - 1442 - 1871 (Tout Faire Matériaux - Ets Thierry)

Section D, parcelle n° 1441 (Scierie)

Section D, parcelles n° 395 - 397 - 400 - 1179 - 1440 -1869 - 1870 (parcelles disponibles)

**Fréjeville :**

*Zone de Condoumines (10 ha 64) :*

Section ZB, parcelle n° 95 (Arterris)

Section ZB, parcelle n° 97 (H2O bois)

Section ZB, parcelle n° 119 (Tarn Sud Transport)

Section ZB, parcelles n° 50 - 98 - 99 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 120 (parcelles disponibles)

**Guitalens-L'Albarède :**

*Lieu-dit la Plaine (9 246 m<sup>2</sup>) :*

Section A, parcelle n° 1132 (Etablissement Paprec - ancien atelier relais)

**Lautrec :**

*Zone de Brenas (13 ha 19)*

Section OF, parcelle n° 936 - 938 (Sompayrac Jean-Marc)

Section OF, parcelle n° 939 (bâtiment à louer ou à vendre)

Section OF, parcelles n° 935 - 937 (MCM et les Jardins du Tarn)

Section OF, parcelle n° 941 (LG-Logistique)

Section OF, parcelle n° 907 (Cancel Vivian Menuiserie)

Section OF, parcelle n° 800 (Les produits du soleil)

Section OF, parcelle n° 883 (PhysioStim)

Section OF, parcelles n° 913 - 916 - 977 (Lattes Thouy)  
Section OF, parcelles n° 912 - 915 (Gasse Benoit)  
Section OF, parcelle n° 291 (Atelier technique CCLPA)  
Section OF, parcelles n° 292 - 632 - 914 (Déchetterie)  
Section OF, parcelle n°416 (CUMA)  
Section OF, parcelles n° 302 - 303 - 304 - 305 - 306 - 307 - 308 - 309 - 310 - 311 - 312 (parcelles disponibles)

*Zone de Prat Daucou (5 ha 80)*

Section OD, parcelles n° 566 - 567 (Agri 3000)  
Section OD, parcelle n° 1404 (Arterris - L'Art de la Terre)  
Section OD, parcelles n° 572 - 1739 (Viaule)  
Section OD, parcelle n° 1504 - 1506 (Bert'Alu Menuiserie et Aluminium)  
Section OD, parcelles n° 1660 - 1661 (Sud Multi Service)  
Section OD, parcelles n° 1213 - 1511 (Sicard Jean-Luc)  
Section OD, parcelles n° 579 - 1166 - 1214 - 1216 - 1317 (SARL Viala)

**Montdragon :**

*Trifyl (44,79 ha)*

Section B, parcelles n° 367 - 368 - 369 - 370 - 371 - 372 - 373 - 374 - 375 - 376 - 377 - 378 - 379 - 380 - 381 - 382 - 384 - 385 - 386 - 387 - 388 - 389 - 390 - 393 - 394 - 395 - 396 - 397 - 398 - 399 - 400 - 401 - 402 - 403 - 404 - 405 - 406 - 407 - 408 - 409 - 417 - 418 - 419 - 420 - 421 - 422 - 423 - 486 - 535 - 536 - 537 - 538 - 539 - 540 - 541 - 542 - 543 - 581

**Saint-Paul Cap de Joux :**

*Zone du Relai (2 ha 15)*

Section A, parcelles n° 1174 - 1177 (Ancien atelier relais Euro-Garage)  
Section A, parcelles n° 1294 - 1296 (Prestige et savoir-faire)  
Section A, parcelles n° 1195 - 1200 - 1267 - 1268 - 1269 - 1270 - 1271 - 1272 - 1273 - 1295 - 1297 (Atelier relais TSD Confection)  
Section A, parcelles n° 1299 - 1301 (SGP productions)  
Section A, parcelle n° 1197 (Comptoir des Jardins)  
Section A, parcelle n° 1199 (Audouin Vincent Services)  
Section A, parcelles n° 1075 - 1076 (Carrosserie Robin Steve)  
Section A, parcelles n° 1368 - 1369 - 1367 - 1370 (Parcelles disponibles)

*Zone de Cabrilles (6 000 m<sup>2</sup>) - Lotissement activités médicales et/ou sociales*

Section A, parcelle n° 1351 (SCP infirmières du Saint-Paulais)  
Section A, parcelles n° 1352 - 1358 - 1359 (Parcelles disponibles)

**Vénès :**

*Zone de la Marche (3 ha 85)*

Section OF, parcelles n° 1004 - 1005 - 1010 (Regnier Laurent - Menuiseries métal serrurerie)  
Section OF, parcelle n° 1006  
Section OF, parcelle n° 1007 (Chalet d'Ocs - A louer)  
Section OF, parcelles n° 1247 - 1246 (Regnier Espace vert)  
Section OF, parcelles n° 1263 - 1264 (Parcelles non bâties)  
Section OF, parcelles n° 1237 - 1242 (Bâtiment communal)  
Section OF, parcelles n° 1236 - 1239 (Menuiserie)  
Section OF, parcelle n° 1243 (Vialade François)  
Section OF, parcelle n° 1244 (Etablissement Pomarède Morais - Chambre funéraire)

Section OF, parcelles n° 1261 - 1262 (Parcelles disponibles)  
Section OF, parcelles n° 1008 - 1249 - 1250 - 1251 (Aménagement de la zone)  
Section OF, parcelles n° 214 - 215 - 1241 - 1252 - 1253 - 1258 - 1259

**Vielmur sur Agout :**

*Zone de Borio Novo (8 ha 33)*

Section OA, parcelle n° 779 (Buca - Magasin de vente)  
Section OA, parcelles n° 593 - 752 - 827 - 1004 - 1005 (Cuma Tarn des Pays de l'Agout)  
Section OC, parcelle n° 814 (Station de lavage / Pain et nature)  
Section OC, parcelle n° 883 (Société SMP)  
Section OC, parcelle n° 743 (Savonnerie Louise émoi)  
Section OC, parcelle n° 849 (DSTP)  
Section OC, parcelles n° 900 - 1206 (Sudre Benoit / MBS Location / SCI de la Pierre Planté)  
Section OC, parcelles n° 902 - 1205 (Sudre J-C Garage Renault)  
Section OC, parcelle n° 741 (Etablissement Lacan)  
Section OC, parcelles n° 1027 - 1028 (Bosco R. Garage Citroën)  
Section OC, parcelles n° 738 - 846 (Buca - Atelier de Fabrication)  
Section OC, parcelles n° 737 - 744 - 745 (Activité-habitat)  
Section OC, parcelle n° 884 (zone AUx)  
Section OC, parcelles n° 312 - 747 (zone Aux0)  
Section OC, parcelle n° 903 (station d'épuration)

*Zone Pôle de santé (500 m<sup>2</sup>)*

Section OB, parcelles n°741 - 742 (Pôle de santé)

Monsieur Galzindemande la modification de certains noms figurant sur cette délibération.

Monsieur Galzin demande ce que signifie le terme fiscalité professionnelle de zone. Il demande si cela fait partie d'un budget annexe.

Monsieur le Président, dit qu'il ne s'agit pas d'un budget annexe et ajoute que nous percevons au titre de la CCLPA des taxes de zone.Cette taxe est fixée à 26.08%.

Monsieur Galzin dit que c'est la première fois que cette taxe va être perçue.

Madame la Directrice ajoute que cette taxe est déjà perçue et qu'il s'agit aujourd'hui d'une modification de la délibération de 2016. En 2016, lors du transfert d'activité, les terrains sur la commune de Vénès étaient déjà en ZAE, nous avons donc seulement ajouté deux parcelles supplémentaires.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit simplement d'une mise à jour de la délibération existante.

Monsieur le Président explique qu'à chaque fois qu'il y aura une modification il faudra voter une nouvelle délibération.

Monsieur Vernhes demande si la superficie indiquée pour l'entreprise Trifyl est bien exacte.

Monsieur le Président précise que le nombre d'hectares indiqués concerne ceux de la commune de Montdragon et de Trifyl.

Madame la Directrice dit que ce sont les parcelles de Montdragon identifiées dans le périmètre de Trifyl.

Monsieur le Président précise que la notion de propriété n'a aucune incidence, car ces parcelles sont soumises à la taxation de zone au bénéfice de la CCLPA.

Monsieur Vernhes informe qu'il y a une seule entreprise.

Monsieur le Président confirme qu'il n'y a qu'une entreprise à ce jour, mais d'autres à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone,
- charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **III - Ressources humaines : Création d'emplois d'adjoints techniques principaux de 2ème classe (TC et TNC), de technicien principal de 2ème classe (TC) et d'infirmier en soins généraux de classe supérieure (TC) - Avancements de grade**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et ce, dans le cadre des avancements de grade, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la création des emplois suivants :

- Sept emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe (5 TC ; 1 TNC 17h30 ; 1 TNC 20h00),
- Un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (TC),
- Un emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure (TC).

Monsieur le Président indique que les emplois qui seront vacants suite à ces nominations seront ensuite soumis aux membres du Conseil de Communauté pour être supprimés, après avis du CT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, de sept emplois d'adjoint techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe dont 5 à temps complet, 1 à temps non complet 17h30 et 1 à temps non complet 20 heures, un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet,
- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus pour quatre d'entre eux au Budget Annexe EHPAD, pour deux d'entre eux au Budget Annexe Ordures Ménagères et pour trois d'entre eux au Budget Principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération

## **V - Ressources humaines : Création d'un emploi permanent d'agent social (TC) et d'un emploi permanent d'adjoint administratif (TC)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Un emploi d'agent social au sein de la crèche intercommunale située à Lautrec est pourvu par un contrat emploi avenir jusqu'au 11 septembre 2019. Concernant les contrats aidés, le nouvel arrêté préfectoral applicable au 22 décembre 2017 précise les modalités selon lesquelles certains de ces contrats peuvent être reconduits. L'emploi d'agent social ne peut, selon les dispositions du dit arrêté, être reconduit dans le cadre des contrats aidés.

Pour cela, il convient donc de créer un emploi permanent d'agent social (catégorie C) à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.

Concernant la réorganisation structurelle de l'organigramme par pôles suite à l'étude menée par le cabinet SHERPA, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif afin d'occuper l'emploi d'agent comptable.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire.

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent social à temps complet pour le service petite enfance et d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour le service finances.

Monsieur le Président annonce le recrutement de Madame Roques Géraldine, agent comptable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Monsieur Colombier demande si le contrat pour le poste d'agent social sera assorti d'un stage d'un an avant titularisation.

Madame la Directrice confirme qu'avant titularisation, un CDD d'un an est conclu avec l'agent qui a pris une disponibilité dans sa collectivité d'origine pour ce faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent d'agent social à temps complet 35/35<sup>ème</sup> et un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- dit que les agents recrutés seront rémunérés sur la base des grilles indiciaires des cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux pour 35/35<sup>ème</sup>,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Crèches et au Budget Principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**VI - Ressources humaines : Convention avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois relative à l'indemnité de mutation à mettre à la charge de cette dernière dans le cadre de la mutation de Monsieur Teddy NAGERA, adjoint technique titulaire**

Vu la lettre du Président de la CA de l'Albigeois en date du 13 février 2019 informant la CCLPA de la nomination dans ses services, par voie de mutation, de Monsieur Teddy NAGERA, adjoint technique titulaire,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2019 de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois portant nomination de Monsieur Teddy NAGERA, adjoint technique territorial par voie de mutation et avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2019,

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2019 de la Communauté de communes du Lautrecois – Pays d'Agout portant mutation et radiation des cadres de Monsieur Teddy NAGERA avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2019,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée et son article 51 lequel dispose que «les mutations sont prononcées par l'autorité territoriale d'accueil. Sauf accord entre cette autorité et l'autorité qui emploie le fonctionnaire, la mutation prend effet trois mois après la notification de la décision par l'autorité d'accueil à l'autorité d'origine. Lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine »,

Vu le projet de convention proposé pour la fixation de ladite indemnité,

La mutation de Monsieur Teddy NAGERA intervenant moins de 3 ans après sa titularisation (au 1<sup>er</sup> septembre 2016), Monsieur le Président propose d'autoriser la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, nouvel employeur de Monsieur Teddy NAGERA, de façon à définir les modalités de calcul et de règlement de l'indemnité due.

Il précise que l'indemnité proposée à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se chiffre à 5.524,67 € (Cinq mille cinq cent vingt-quatre euros et soixante-sept centimes), sous réserve de l'acceptation de la proposition de calcul par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Madame la Directrice précise que selon l'article paragraphe 4, il est indiqué que si la collectivité d'accueil refuse cette convention, elle est tenue de rembourser la totalité des frais engagés à la collectivité d'origine.

Monsieur Colombier demande si un retour pourra être fait.



Madame la Directrice ajoute que des discussions ont déjà été engagées avec la Communauté d'agglomération albigeoise, cette dernière est informée de la demande de remboursement et du montant sollicité.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention à conclure avec la CA de l'Albigeois et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la CA de l'Albigeois relative à l'indemnité de mutation à mettre à la charge de cette dernière dans le cadre de la mutation de Monsieur Teddy NAGERA, adjoint technique titulaire,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention et émettre le titre de recettes correspondant à l'égard de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

### **VII - Aquaval : Tarifs vente de marchandises et divers (applicables à compter du 22 juin 2019)**

Monsieur Serge Faguet, Vice-Président, propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits vendus à la base de loisirs Aquaval à partir du 22 juin 2019, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>PRODUITS</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Prix TTC</b>
<b><u>BOISSONS</u></b>		<b><u>GLACES</u></b>		<b><u>DIVERS</u></b>	
OASIS	<b>2,00</b>	MAGNUM	<b>2,50</b>	ZUMBA (La séance)	<b>2,00</b>
COCA-COLA	<b>2,00</b>	CORNETTO 120 ml	<b>2,00</b>	LOCATION PARASOL	<b>1,50</b>
PERRIER	<b>2,00</b>	KINDER BUENO BAR	<b>2,00</b>	LOCATION TRANSAT	<b>3,00</b>
ICE TEA	<b>2,00</b>	SOLERO	<b>2,00</b>	MINI-GOLF :	
ORANGINA	<b>2,00</b>	HARIBO PUSH UP	<b>2,00</b>	Le club	<b>1,50</b>
CAFE	<b>1,00</b>	SUPER TWISTER	<b>2,00</b>	Balle perdue	<b>2,00</b>
THE	<b>1,00</b>	CALIPPO	<b>2,00</b>	BALLE PING PONG	<b>1,00</b>
EAU 50 cl	<b>1,00</b>	CORNETTO 90 ml	<b>1,00</b>	BRASSARDS	<b>6,00</b>
		ROCKET	<b>1,00</b>	CULOTTE BAIN JETABLE	<b>2,50</b>
<b><u>CONFISERIE</u></b>		X-POP	<b>1,00</b>	BOXER ENFANT	<b>6,00</b>
SACHETS HARIBO	<b>1,00</b>			BOXER ADULTE	<b>9,00</b>
MINI FRITES	<b>1,00</b>	<b><u>EN CAS</u></b>		MAILLOT FEMME	<b>11,50</b>
DRAGIBUS	<b>1,00</b>	CHRONO CROQUE	<b>3,00</b>	MAILLOT FILLE	<b>10,00</b>
SUCETTES	<b>0,50</b>	PIZZA	<b>3,00</b>	LUNETTES ADULTES	<b>5,50</b>
M & M'S	<b>1,50</b>	BARQUETTE FRITES	<b>2,00</b>	LUNETTES ENFANTS	<b>5,00</b>
CHIPS BRET'S 30 g	<b>0,50</b>	7 WINGS POULET	<b>3,00</b>	SAC CHARBON DE BOIS	
<b><u>GOUTER</u></b>		SANDWICHS (jambon- beurre, fromage, nutella ou jambon-fromage)	<b>3,00</b>	+ 10 ALLUME FEU	<b>10,00</b>
GAUFRE AU SUCRE	<b>2,00</b>	FORMULE (1 boisson - 1 barquette frites - 1 en cas au choix - 1 glace (Rocket ou X-Pop ou Cornetto 90 ml))	<b>6,00</b>		
GAUFRE AU NUTELLA	<b>2,50</b>				
CREPE	<b>2,00</b>				
CREPE AU NUTELLA	<b>2,50</b>				
CREPE A LA CONFITURE	<b>2,50</b>				
BEIGNET	<b>2,00</b>				

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve, à partir du 22 juin 2019, les tarifs des produits vendus à la base de loisirs Aquaval, tels que fixés dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **VIII - Pôle de santé : Avenant n°2 au bail professionnel conclu avec le Cabinet d'infirmières de Madame Marie-Christine PRADAL, Annie CESSSES et Madame Africa GUILBERT**

Vu la délibération n°2018/130 du 27 novembre 2018 relative à l'approbation du bail professionnel à conclure avec le Cabinet d'infirmières de Mesdames Marie-Christine PRADAL, Annie CESSSES et Africa GUILBERT pour un local situé dans le Pôle de santé à Vielmur,

Vu la délibération n°2019/60 du 16 avril 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au bail conclu avec le cabinet d'infirmières concernant la demande de Madame Marie-Christine PRADAL de sortir du bail à compter du 30 juin 2019,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que Madame Séverine ASSALIT, sise, CrouxdelBouyssou 81 570 Vielmur sur Agout, suite au départ à la retraite de Madame Marie-Christine PRADAL, souhaite intégrer le Cabinet d'infirmières du Pôle de santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Monsieur le Président propose de signer un avenant faisant apparaître que Madame Séverine ASSALIT intégrera les locaux au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Les conditions du bail conclu entre la CCLPA et le Cabinet d'infirmières le 1<sup>er</sup> décembre 2018 resteront inchangées. Seule la composition des membres du Cabinet d'infirmières est modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 au bail commercial relatif au Pôle de santé intercommunal à Vielmur sur Agout conclu avec le Cabinet d'infirmières composé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 d'Annie CESSSES, de Madame Africa GUILBERT et de Madame Séverine ASSALIT,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent avenant.

### **IX - Enfance-jeunesse : Séjour à Barcelone du 21 au 28 octobre 2019**

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil de Communauté que le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA dans le cadre de sa politique jeunesse, propose une action en Europe pour les vacances d'Automne 2019.

Le séjour est ouvert à 15 jeunes du territoire et sera encadré par 2 animateurs et un stagiaire BAFA. Il se déroulera du 24 au 30 octobre 2019. L'hébergement est prévu en auberge de jeunesse au centre de Barcelone. Le déplacement aller-retour s'effectuera en grand bus de 20 places. Ce séjour sera facturé au tarif maximum 280 € avec des déductions possibles selon les quotients familiaux.

Ce séjour propose la découverte de la culture espagnole et catalane via ses monuments, sa gastronomie, ... Les jeunes pourront se familiariser avec la langue espagnole et le catalan. Les visites culturelles seront l'essentiel du programme de la semaine.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'organisation d'un séjour à Barcelone à destination des jeunes du territoire du 24 au 30 octobre 2019.

Monsieur le Président dit que la participation de la CCLPA pour ce séjour s'élève à 3300 € et que pour mémoire l'année dernière, les jeunes sont partis à Berlin.

Monsieur Colombier demande comment vont être attribuées les places. Un tirage va-t-il être effectué s'il y a plus de demandes que de places ?

Madame la Directrice dit que la commission enfance jeunesse regarde dans un premier temps si le jeune a déjà participé à un voyage, et que si le nombre de participant est supérieur au nombre de place, un tirage au sort est fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la proposition de séjour à Barcelone du 24 au 30 octobre 2019,
- décide que ce séjour sera facturé à chaque participant au tarif maximum de 280 € avec des déductions possibles suivant les quotients familiaux,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

#### **X- Environnement : Avenant à la convention de partenariat avec « Le Relais 81 »**

Considérant la délibération n°2016/111 en date du 13 décembre 2016 approuvant la convention de partenariat avec le Relais 81,

Monsieur Denis Combet, Vice-Président, précise aux membres du Conseil de Communauté que de nouvelles demandes d'installation de borne textile ont été adressées à la CCLPA à savoir :

- St Paul Cap de Joux : Place du Foirail
- St Paul Cap de Joux : Avenue du Relai (au point de collecte de la crèche)

Monsieur le président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant à conclure avec « le Relais 81 » permettant d'intégrer ces bornes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à conclure avec le Relais 81 pour permettre la collecte de nouvelles bornes installées sur le territoire de la CCLPA, comme détaillées ci-dessus,
- approuve l'annexe au présent avenant qui récapitule l'ensemble des bornes textiles situées sur le territoire de la CCLPA,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **XI - Marchés publics : Office de tourisme - Avenants n°1 aux marchés de travaux conclus avec les entreprises S.A.S Batut Electricité et fils et M.A.2P**

Vu la délibération n°2018/124 en date du 27 novembre 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour le projet de réhabilitation des locaux existants du bureau d'information touristique de la CCLPA à Lautrec,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le projet est terminé et qu'il a nécessité quelques adaptations concernant l'installation électrique et notamment le positionnement du compteur électrique en façade du bâtiment. Quelques adaptations ont également été réalisées sur le mobilier pour faciliter la vente des produits.

Après avoir tenu compte de ces deux avenants, Monsieur le Président précise que le montant définitif des travaux correspond à celui défini par les membres du Conseil en janvier 2018 et qu'il est sans coût supplémentaire.

Monsieur le Président précise que ces travaux supplémentaires nécessitent d'approuver des avenants, comme détaillés ci-dessous :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant Marché (€ HT)</b>	<b>Avenant 1 (€ HT)</b>	<b>Nouveau montant (€ HT)</b>
Lot 4 : Menuiseries intérieures - MA2P	32 820,00	+ 588,00	33 408,00
Lot 5 : Electricité - S.A.S BATUT ET FILS ELECTRICITE	17 539,44	+ 2 503,00	20 042,44

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°1 aux marchés de travaux du projet de réhabilitation des locaux existants du bureau d'information touristique de la CCLPA à Lautrec, conclus avec les entreprises S.A.S BATUT ET FILS ELECTRICITE et M.A.2P, comme détaillés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Office de Tourisme 2019.

## **XII - Marchés publics : Voirie - Marché de conception-réalisation pour les travaux de réhabilitation du Pont de la Lande**

Vu la délibération n°2018/106 en date du 25 septembre 2018 relative à l'approbation de la convention de mandat à conclure avec la Communauté de Communes Centre Tarn pour la réhabilitation du Pont de la Lande situé sur les Communes de Réalmont et de Vénès,

Vu la délibération n°2019/28 du 19 mars 2019 relative à l'approbation de la réalisation des travaux de réhabilitation du Pont de la Lande situé entre les Communes de Réalmont et Vénès,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 17 juin 2019, pour les travaux de réhabilitation du Pont de la Lande, sur les communes de Vénès et Réalmont. Ces travaux consistent à la déconstruction, la reconstruction et les raccordements de l'ouvrage de franchissement de la rivière Dadou.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le coût prévisionnel des travaux est de 350.000 € HT.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Le type de contrat sera un marché de conception réalisation conformément aux articles L. 2171-1 et L. 2171-2 du code de la commande publique. Le règlement de la consultation prévoit que le choix sera effectué en fonction du prix des prestations : 50 % / valeur technique : 30 % / délais d'exécution : 20 %.

Monsieur Marc Curetti, Vice-Président, rappelle le planning pour ce marché :

- la CAO se réunira le 16 juillet 2019 pour ouvrir les plis
- Du 16 juillet au 26 juillet 2019, les techniciens et les élus analyseront les offres et lanceront les négociations.

Monsieur Curetti ajoute que le planning des travaux a été avancé pour qu'ils puissent être réalisés avant l'hiver

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée ouverte dans le cadre de la réhabilitation du Pont de la Lande et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Voirie 2019.

### **XIII - Marchés publics : Environnement - Marché de fournitures pour l'acquisition d'un châssis cabine 26 tonnes avec benne à ordures ménagères de 20 m<sup>3</sup>**

Monsieur Viala informe les membres de l'Assemblée qu'un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 17 mai 2019 pour l'acquisition d'un châssis cabine 26 tonnes avec benne à ordures ménagères de 20 m<sup>3</sup>, pour le service environnement de la Communauté de Communes du Lautrécois Pays d'Agout.

La date de remise des offres était fixée au 5 juin 2019 à 12h00.

Le marché a été passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 2 lots de consultation désignés ci-après. Ces lots ont fait l'objet de marchés séparés au sens de l'article L. 213-10 et R.2113-1 du Code de la Commande Publique.

Lot n°1 : Acquisition d'un châssis cabine PTAC 26 tonnes

Lot n°2 : Acquisition d'une benne à ordures ménagères 20 m<sup>3</sup>

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix pour le lot 1 serait effectué en fonction de :  
prix des prestations : 40 % / Valeur technique : 30 % / performance technique (capacité, motorisation) : 10 % / Equipements (confort et sécurité) : 10 % / Durée de garantie : 10 % / Coût de revient kilométrique : 10 % / Critère environnemental : 10 % / Moyens matériels et humains affectés au chantier : 5 % / Méthodologie et organisation du chantier : 5 % / Délai de livraison : 10 %.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix pour le lot 2 serait effectué en fonction de :  
prix des prestations : 40 % / Valeur technique : 50 % / Performance technique (capacité, équipements) : 40 % / Durée de garantie : 10 % / Délai de livraison : 10 %

Quatre offres recevables ont été réceptionnées, dont 3 pour le lot 1 et 1 pour le lot 2.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi de retenir les sociétés suivantes :

Pour le lot n°1 : Société MECALOUR Gie 81103 CASTRES, pour un camion de marque RENAULT pour un montant d'acquisition de 81.895 € HT (98.274 € TTC) plus des frais de carte grise d'un montant de 929,76 € et une offre de reprise de 4.500 € TTC du camion benne 19 T de marque SCANIA immatriculé DN 106 TP avec benne 20 m<sup>3</sup>.

Pour le lot n°2 : Société FAUN Environnement domiciliée 07500 GUILHERAND GRANGES, pour un montant d'acquisition de 65.250 € HT.

Monsieur Viala dit qu'il a été fait une comparaison entre la location et l'achat du châssis et que la location était beaucoup plus onéreuse

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer le marché de fournitures avec l'entreprise MECALOUR Gie domiciliée 81103 CASTRES pour le lot n°1 - Acquisition d'un châssis cabine PTAC 26 tonnes conformément au montant mentionné ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- autorise Monsieur le Président à signer le marché de fournitures avec l'entreprise FAUN Environnement domiciliée 07500 GUILHERAND GRANGES pour le lot n°2 - Acquisition d'une benne à ordures ménagères 20 m<sup>3</sup> conformément au montant mentionné ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe « Ordures Ménagères » 2019.

#### **XIV - Marchés publics : Economie - Marché de travaux pour l'extension de la ZA Borio Novo partie Nord**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 17 mai 2019 pour les travaux de viabilisation et d'extension de la ZA Borio Novo Nord située sur la commune de Vielmur-sur-Agout.

La date de remise des offres était fixée au 7 juin 2019 à 14h00.

Le marché a été passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de : prix des prestations : 40 % / Valeur technique : 60 % / Moyens matériels et humains affectés au chantier : 10 % / Méthodologie et organisation du chantier : 25 % / Cohérence du planning de réalisation : 15 % / Prise en compte de l'environnement dans le chantier : 10 %

Cinq offres recevables ont été réceptionnées.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi de retenir l'entreprise BARDOU ET FILS domiciliée 81580 Cambounet sur Sor pour un montant de 183.139,70 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer le marché de travaux pour l'extension de la ZA Borio Novo partie Nord avec l'entreprise BARDOU ET FILS domiciliée 81580 Cambounet sur Sor conformément au montant mentionné ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe « ZA Borio Novo » 2019.

### **XV - Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fiac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fiac approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 26 janvier 2016,

Vu la délibération n°2018/113 en date du 28 novembre 2018 du Conseil municipal de la commune de Fiac sollicitant la Communauté de Communes afin que soit modifié son PLU pour erreur matérielle,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle (pas d'identification des changements de destination),

Vu la délibération en date du 19 mars 2019 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du 29 avril 2019 au 29 mai 2019 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Fiac,

Vu l'avis émis le 16 avril 2019 par la Chambre d'agriculture formulant un avis défavorable à l'identification de 73 changements de destination,

Monsieur le Président indique qu'à ce jour, la mise à disposition du public étant terminée, après recueil des avis des personnes publiques associées, et lecture des observations déposées dans le registre, il appartient au Conseil communautaire de faire le bilan de cette mise à disposition.

La Chambre d'Agriculture a formulé un avis défavorable à l'identification des 73 changements de destination cependant l'ensemble des bâtiments identifiés n'affectera pas l'activité agricole. Il est également entendu que la Chambre d'Agriculture pourra se prononcer au cas par cas sur les projets qui feront l'objet d'une autorisation d'urbanisme dans le cadre de la CDPENAF.

De plus, il est proposé de prendre en compte la demande de changement de destination formulée dans le cadre du registre d'observations du public au lieu-dit « En Coulon ». En effet, l'ajout de ce bâtiment ne remet pas en cause l'économie générale de la modification simplifiée et cela ne porte pas atteinte à l'activité agricole, à la qualité paysagère du site, et ne nécessite aucun renforcement de réseaux. Il est également envisagé d'adapter le pastillage déjà existant aux lieux dits « En Causse » et « En Bouffil » sur les bâtiments signalés lors de courriers émis pendant la procédure.

Après validation de ces adaptations, il est proposé de procéder à l'approbation de cette modification simplifiée conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'ajouter un bâtiment supplémentaire en changement de destination au lieu-dit « En Coulon »,
- décide d'adapter le pastillage aux lieux dits « En Causse » et « En Bouffil »,
- décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fiac visant à rectifier une erreur matérielle,
- dit que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Fiac et au siège de la Communauté durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité à savoir l'affichage en Mairie, au siège de la Communauté de Communes et l'insertion dans la presse d'un avis d'information. Le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie de Fiac et à la Maison du Pays à Serviès aux jours et heures habituels d'ouverture,
- décide d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte aux effets ci-dessous.

## **XVI - Questions diverses**

### **- Service ADS :**

Monsieur Denis Barbera indique que les délais d'instruction des dossiers d'urbanisme sont beaucoup trop longs. Il ajoute que certaines entreprises ne peuvent pas s'agrandir car elles attendent une réponse et cela les pénalise.

Monsieur Alba confirme que les délais d'instruction sont trop longs et précise que l'avis est tardif car l'instructeur des droits des sols est en surcharge de travail.

Monsieur le Président rappelle que ce sont les maires qui sont les responsables du service ADS et non la CCLPA. Il ajoute que si les communes souhaitent ½ poste supplémentaire, c'est de leur compétence.

Monsieur Combet fait référence à la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre qui annonce que les communes faisant partie du RNU à échéance du contrat avec l'Etat, devront se prononcer : soit elles restent à l'instruction au service de l'Etat sous condition de financement, soit elles rejoignent le service ADS de la CCLPA.

Si ces communes optent pour le service ADS, celui-ci va être saturé.

Monsieur Combet dit que sur sa commune beaucoup de CU sont en attente de décision, et qu'il faut être quasiment présent chaque jour à la mairie pour signer les autorisations sinon elles ne sont plus valides.

Monsieur le Président ajoute que sa commune fait partie du RNU et qu'il ne rencontre pas ces difficultés.

Monsieur Galzin suggère que les élus suivent l'activité ADS.

Monsieur le Président dit que le constat étant général et étant donné que les maires sont les garants de ce service, il propose aux élus de se réunir avec l'instructeur des droits des sols afin d'évaluer les difficultés et trouver des solutions.

Monsieur Galzin approuve et ajoute que ce poste est stratégique. Un suivi de l'activité doit donc être fait.



Monsieur le Président dit qu'il faut se réunir avant de faire le suivi.

Monsieur Galzin dit que les élus étant responsables de ce service, il faut qu'ils puissent le piloter.

Monsieur Combet dit que ce service avait déjà été abondé d'un demi-temps supplémentaire et souhaite savoir quand il sera mis en place.

Madame la Directrice confirme ce mi-temps supplémentaire. Elle ajoute que Mme Haber sera à 50% sur l'urbanisme de son temps de travail et 50% sur l'ADS. Madame Haber prendra la partie ADS, lorsque Monsieur Ravier aura pris la compétence économique, lorsqu'il aura terminé ses dossiers en cours.

Madame la Directrice précise que Madame Haber travaille à temps réduit soit 80%.

Monsieur Barbera dit que l'objectif de la CCLPA est de développer l'économie et qu'aujourd'hui c'est un frein à l'économie et au développement.

Un groupe de travail est constitué : M. Galzin, M. Barbera, M. D. Viala, M. Barbaro, M. Alba.

Monsieur Combet souligne que lorsque la DDT instruisait les dossiers, il y avait 1,5 postes et que de ce fait, l'activité de l'ADS a été sous-estimée.

Monsieur Barbaro dit que la DDT n'instruit plus les dossiers cependant elle veut tout contrôler, or ce n'est pas de leur ressort.

Monsieur Viala ajoute que l'avis final est de la compétence du maire.

Monsieur Colombier souhaite qu'un bilan soit fait sur le 1<sup>er</sup> semestre de l'année. Il ajoute que dans d'autres CC, des contractuels viennent en renfort pour instruire les permis de construire, et que cela pourrait être envisagé pour aider ponctuellement l'instructeur.

- **Aménagements OM :**

Monsieur Vernhes souhaite savoir quand les containers OM seront déplacés, car ce projet est non abouti et que des encombrants sont déposés régulièrement sur la RD631. Il ajoute que cela relève de la compétence de la CCLPA et non de la commune.

Monsieur Combet demande si une convention a été signée.

Monsieur Vernhes répond oui.

Monsieur Combet dit qu'il ne peut pas donner plus d'information sur le délai d'exécution mais il confirme que le déplacement des OM est bien budgétisé.

Monsieur Combet dit qu'il a été convenu que les encombrants doivent être évacués par les communes et non par la CCLPA. Il ajoute que si on décharge les communes du ramassage des encombrants, on les décharge également de leur responsabilité du choix des emplacements. Il précise qu'il existe des postes stratégiques qui peuvent accueillir des encombrants régulièrement.

Monsieur Combet rappelle que depuis le début du mandat l'objectif est de ne pas augmenter la TEOM et de la faire baisser sur le Lautrecois. La baisse enregistrée a été de 150 000€.

Chaque année, les bases augmentent mais moins que le coût du traitement que nous facture Trifyl. Monsieur Combet dit qu'un système a été mis en place pour baisser le coût de la collecte mais il a ses limites, si on veut modifier ce service alors il faudra augmenter le budget OM.

Monsieur Vernhes dit que les encombrants sur les voies communales sont ramassés par la commune et apportés à la déchetterie. Il ajoute que si les employés communaux en passant sur la RD631 voient des encombrants, ils les récupèrent, même si ce n'est pas de leur compétence.

Monsieur Vernhes se pose la question, en cas d'accident qui le couvrira étant donné que ce n'était pas à eux de le faire.

Monsieur Combet répond que la CCLPA peut prendre en charge cette mission, seulement il faudra augmenter le budget et de ce fait augmenter les impôts.

Monsieur Combet propose un déplacement rapide afin de résoudre ce problème.

Monsieur le Président dit que la réunion avec la DDT aura lieu le lundi 08 juillet à 18h, à Serviès.

**Le Secrétaire de séance,  
Michel BONNET**

**Le Président,  
Raymond GARDELLE**